

D 974 COLOMBIE: CESSEZ-LE-FEU GÉNÉRAL DE LA GUÉRILLA

Après l'accord de paix entre le gouvernement et les Forces armées révolutionnaires de Colombie signé le 28 mars 1984 (cf. DIAL D 947), c'est au tour des autres mouvements de guérilla de faire de même. Le 24 août 1984, un accord de paix était signé avec l'Armée populaire de libération (EPL), branche armée du Parti communiste de Colombie marxiste-léniniste, et avec le Mouvement du 19 avril (M-19). La veille, 23 août, un même accord avait été signé avec l'Autodéfense ouvrière (ADO). Nous donnons ci-dessous les textes de ces deux accords.

Avec cette trêve et la perspective d'un dialogue national ouvert à toutes les composantes du pays, le président Betancur obtient une victoire politique majeure. Celle-ci s'ajoute au rôle de premier plan qu'il joue dans le "groupe de Contadora" (cf. DIAL D 917) pour la paix en Amérique centrale. On ne peut que saluer avec satisfaction un événement qui peut contribuer - si la trêve se confirme - à l'éclaircissement de l'horizon latino-américain.

— Note DIAL —

1- Accord entre la Commission de négociation et de dialogue et les mouvements M-19 et EPL

La Commission de négociation et de dialogue désignée par le président de la République, M. Belisario Betancur, et composée de membres de la Commission de paix, de porte-parole des partis libéral et conservateur, de dignitaires de l'Eglise catholique, de représentants des forces du travail, de l'art et de la culture, ainsi que des délégués du Mouvement du 19 avril (M-19), du Parti communiste de Colombie marxiste-léniniste et de son organisation de guérilla, l'Armée populaire de libération (EPL), considère que la cessation des affrontements armés entre les forces institutionnelles de l'Etat et les mouvements populaires ayant pris les armes est une nécessité pour procéder à l'étude et jeter les bases des réformes à caractère politique, économique et social dont a besoin le pays et auxquelles aspire le peuple colombien.

Pour cette raison et compte tenu des intérêts supérieurs de la patrie, ses membres sont parvenus à l'accord suivant:

Cessez-le-feu

La Commission de négociation et de dialogue, le Commandement national de l'EPL et le Commandement supérieur du M-19 se sont mis d'accord sur la nécessité concrète d'un cessez-le-feu et, cette exigence remplie, sur l'ouverture et la concrétisation d'un Grand dialogue national permettant l'expression de la volonté des divers secteurs sociaux et politiques dans la recherche de la paix sur la base de la justice sociale.

En conséquence, le Commandement national de l'EPL et le Commandement supérieur du M-19 ordonnent le cessez-le-feu et l'arrêt des opérations militaires, sur tous les fronts et pour toutes les colonnes et unités, à partir du 30 août à 13 H.

### Détention de personnes

Le M-19 et l'EPL s'engagent à ne retenir ni contraindre aucune personne pour en tirer profit; ils n'acceptent le terrorisme sous aucune de ses formes.

### Ordre présidentiel

Le président de la République, en temps opportun, ordonnera aux autorités civiles et militaires sous son commandement de suspendre toutes les opérations qui, dans le cadre du maintien de l'ordre public, ont été montées contre le Parti communiste de Colombie marxiste-léniniste, l'EPL et le M-19 en tant qu'organisations, ainsi que contre les personnes qui en font partie.

### Exceptions

L'ordre du président de la République dont il vient d'être question ne concernera que les groupes et personnes du Mouvement du 19 avril (M-19), du Parti communiste de Colombie marxiste-léniniste et de son Armée populaire de libération (EPL) qui acceptent et respectent cet accord.

### Enquêtes à mener

Le gouvernement offrira son concours au ministère public de la nation pour que celui-ci mène à bien, avec le maximum de chances de réussite, toute enquête appropriée sur des personnes disparues et sur les groupes armés non reconnus qui pratiquent des actes de terrorisme et de génocide. Il instruira en priorité et selon la procédure prévue les plaintes déposées par les associations intéressées, les comités des familles et les organisations nationales de défense des droits de l'homme.

### Normalité civile

Le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour rétablir la normalité civile, de façon à ce que tous les Colombiens jouissent des droits civiques et des garanties sociales que la Constitution et les lois reconnaissent aux personnes résidant en Colombie; par exemple, le libre exercice des droits d'expression, de réunion, d'organisation et de rassemblement, compte tenu des problèmes particuliers aux zones de guérilla.

### Ouverture politique

La Commission de négociation et de dialogue est sûre que le gouvernement s'emploiera, avec le concours des partis politiques, du Congrès et des citoyens, à obtenir un accord élargi permettant de moderniser et de renforcer la vie démocratique.

### Dialogue national

Comme élément essentiel du présent accord, un Grand dialogue national sera ouvert avec la participation en toute représentativité des différentes forces du pays. Ce grand débat politique sera axé sur les thèmes centraux suivants: la discussion démocratique sur les réformes politiques, économiques et socia-

les qu'attend et exige le pays sur le plan de la Constitution, du secteur agraire, du monde du travail, du milieu urbain, de la justice, de l'éducation, de l'université, de la santé, des services publics et du développement économique.

#### Préparation du dialogue

Pour la préparation, le déroulement et la coordination du Grand dialogue national, une commission du dialogue sera constituée avec, pour membres, des représentants du gouvernement, de la Commission de paix, de la Commission de négociation et de dialogue, de la Commission de contrôle, ainsi que des porte-parole du Mouvement du 19 avril (M-19), du Parti communiste de Colombie marxiste-léniniste, de l'Armée populaire de libération (EPL), des autres formations qui se sont incorporées ou s'incorporent au processus de paix et qui veulent participer à ce dialogue. Pour garantir le succès du dialogue national, des mécanismes seront mis en place pour faciliter la participation et la communication pour toutes les forces en jeu.

#### Approbation

Cet accord nécessite, pour être valide, l'approbation du président de la République.

Les signataires de l'accord lancent un appel aux autres forces populaires qui ont pris les armes, à entrer en dialogue avec le gouvernement pour élargir et généraliser le cessez-le-feu et pour ouvrir de nouvelles perspectives aux changements qu'attend le pays.

#### Entrée en vigueur

Les termes de cet accord entreront en vigueur avec l'approbation du président de la République, l'ordre de cessez-le-feu et la mise en oeuvre des politiques et attitudes visant à son effectivité.

#### Additif

A) La Commission de négociation et de dialogue, le M-19, le Parti communiste de Colombie marxiste-léniniste et l'EPL ont décidé que des membres de cette commission enquêteront sur les situations irrégulières qui se produisent dans les départements de Valle, du Cauca et de Córdoba, afin de rassembler des informations sur le respect des principes des droits de l'homme.

B) La dite commission étudiera en urgence les faits survenus le 24 août de l'année en cours dans la commune de Florida, Valle (1), de façon à ce que se poursuive normalement l'accord de trêve et de cessez-le-feu.

C) La Commission de négociation et de dialogue demandera au gouvernement de décréter les critères et procédures propres à garantir la sécurité des représentants du M-19, du Parti communiste de Colombie marxiste-léniniste et de l'EPL, désignés par ces mouvements pour participer à des actes publics et aux délibérations du Grand dialogue national.

D) Les représentants du M-19, du Parti communiste de Colombie marxiste-léniniste, de l'EPL et de la Commission de négociation et de dialogue ont l'assurance que le gouvernement garantit qu'il n'y aura aucun acte d'hosti-

---

(1) Allusion à un incident sanglant entre les forces de l'ordre et les guérilleros (NdT).

lité envers les localités qui ont été et sont le théâtre des rencontres liées à la recherche de trêve et de cessez-le-feu.

E) L'heure H du cessez-le-feu sera celle de l'approbation par le président de la République du document original et des points d'accord spécifiés dans cet additif, heure à laquelle le cessez-le-feu deviendra effectif.

En foi de quoi est signé le présent document à Corinto et à El Hobo, le 24 août 1984.

Iván Marino Ospina, Alvaro Fayad,  
Carlos Pizarro, Antonio Navarro W.,  
Gustavo Arias Londoño, Germán Rojas Niño,  
Otti Patiño, Marco Antonio Chalitas,  
Luis Otero, Julia Jiménez.

Bernardo Ramírez, Alfonso Gómez Gómez,  
Horacio Serpa Uribe, Abel Rodríguez,  
Enrique Santos C., Laura Restrepo.

## 2- Accord entre la Commission de paix et ADO

La Commission de paix et le secteur d'Autodéfense ouvrière (ADO) signataires de ce document, reconnaissent que le processus de paix en cours a besoin, pour évoluer favorablement, que les groupes sociaux et politiques et ceux qui ont pris les armes s'y intègrent afin de garantir la tranquillité intérieure et de permettre à toutes les énergies nationales de rechercher les solutions politiques, économiques et sociales débouchant sur la paix à laquelle aspire le peuple colombien.

Les signataires font reposer leur accord sur les points suivants qui, pour acquérir pleine validité, supposent l'approbation du président de la République, M. Belisario Betancur.

Premièrement - Le secteur signataire d'Autodéfense ouvrière ordonnera le cessez-le-feu et la fin des autres actions militaires pour tous ses membres à partir du 30 août à 0 heure.

Deuxièmement - Il s'engage à ne retenir ni contraindre des tiers pour en tirer profit; il n'accepte le terrorisme sous aucune de ses formes.

Troisièmement - Le président de la République, au moment qu'il jugera convenable, ordonnera aux autorités civiles et militaires sous son commandement de suspendre toutes les opérations qui, dans le cadre du maintien de l'ordre public, ont été montées contre les membres du secteur Autodéfense ouvrière disposé à la paix.

Quatrièmement - L'ordre du président de la République ne concernera que les membres du secteur Autodéfense ouvrière qui respectent cet accord et ne violent pas la loi pénale.

Cinquièmement - Conscient de l'importance du dialogue national, dans le cadre duquel s'exprimeront les forces vives du pays intéressées à approfondir et à élargir la démocratie, fort des garanties offertes en vue de la participation politique effective de tous les membres des groupes ayant pris les armes, et motivé par la promesse officielle "de pardon et d'oubli", le

secteur d'Autodéfense ouvrière soutient et partage les accords signés entre les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC-EP), le Mouvement du 19 avril (M-19), l'Armée populaire de libération (EPL) et la Commission de paix. En raison de quoi ce secteur jouira des mêmes droits et aura les mêmes obligations que les mouvements en question.

Pour finir, la Commission de paix rappelle qu'elle a été créée, entre autres buts, pour établir le contact avec les Colombiens ayant pris les armes; c'est la raison pour laquelle elle ne peut, au risque de manquer à ses devoirs, se dispenser de signer un accord de paix avec un secteur organisé qui le désire, sous prétexte qu'un tel accord ne pourrait être obtenu avec la totalité du mouvement.

En foi de quoi est signé le présent accord à Bogotá, le 23 août 1983.

Pour la Commission de paix:

John Agudelo Rios, Samuel Hoyos Arango,  
Alberto Rojas Puyo, Carlos Morales,  
Hernando Rodríguez, Alberto Betancur.

Pour la Commission de dialogue:

Reinaldo Ramírez

Pour Autodéfense ouvrière:

Esteban Zamora, Héctor Fabio Abadía Rey,  
Carlos Efrén Agudelo Alvarado.

-----

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous  
vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

-----

Abonnement annuel: France 275 F - Etranger 330 F - Avion 400 F  
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL  
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441